

besoin ; mais qu'il ne vienne pas, avec une loi de cette nature, s'appliquant à toute la Confédération, contrecarrer des règlements existants et mettre le trouble et le mécontentement parmi cette classe si industrieuse des pêcheurs de notre pays.

Nous n'avons pas besoin de cette protection, et dans mon opinion cette loi serait préjudiciable à l'industrie, et nous ne devons pas la voter. Je crois que l'article dont je parle est déjà adopté en comité, mais je profiterai de la première occasion pour proposer qu'il soit renvoyé devant le comité pour plus ample considération.

M. WOOD (Brockville) : Je crois que la population de cette partie de la province d'Ontario, que j'habite moi-même, désire une telle loi.

Il y a quelques années, la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique entreprit d'établir un service de bateaux-passeurs sur le Saint-Laurent, entre Brockville et Morristown. Cette tentative entraîna de grandes dépenses, mais elle finit par réussir après avoir coûté beaucoup d'argent et de travail à la compagnie. Maintenant, si la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique doit continuer ce service en hiver en brisant la glace et en laissant de larges ouvertures, il me semble qu'elle tombera sous le coup de cette loi. Alors, ce serait, non seulement causer une grande injustice à la compagnie, mais nous priver de notre seul moyen de communication avec l'Etat de New-York, et même les Etats-Unis. Pour ces raisons je ne puis voter pour cette partie du bill.

M. BLAKE : Les remarques qui viennent d'être faites par différents députés font voir suffisamment que le gouvernement n'a pas agi avec prudence, en permettant à ce bill de prendre rang devant le comité général de la Chambre, avant de l'avoir fait passer par la filière d'un comité spécial, comme la chose se pratique pour toute législation affectant la loi criminelle, introduite par un député.

L'honorable député qui a parlé en dernier lieu, et d'autres des différents parties de la Confédération, ont fait voir qu'un projet de loi de cette nature aurait dû être déféré à un comité dont les membres auraient pu consulter leurs collègues des différentes provinces sur les circonstances locales, et se rendre compte s'il était possible de rédiger cette loi de manière à la rendre, en même temps, uniforme et équitable pour tous.

Je crois donc qu'il serait très à propos que le comité se lève et rapporte progrès ; on pourrait rescinder le renvoi du bill devant le comité général et le référer à un comité spécial, composé de députés des différentes provinces, et après cela il passerait en comité général.

Au sujet des remarques de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), je dois dire qu'elles ont une grande force, non au point de vue constitutionnel, mais comme question d'opportunité. Ici nous pouvons faire un crime ou une question de droit criminel de presque toute chose. Depuis plusieurs années, le député de Norfolk-Nord (M. Charlton) essaie de faire un crime d'une chose qui est actuellement une question de droit civil dans les provinces ; nous pouvons de même amener cette question sous notre juridiction.

Dans les questions de cette nature, principalement lorsque des intérêts et des besoins contraires sont en jeu, dans différentes parties du pays, il peut être inopportun de les mettre sous le coup des lois criminelles, parce qu'il n'y a pas de doute que les législatures provinciales ont le droit de passer des lois défendant de percer des ouvertures sur la glace, sans les entourer de précautions suffisantes, et qu'elles peuvent punir aussi toute infraction à ces lois par l'amende et l'emprisonnement.

Les législatures provinciales possèdent tous les pouvoirs nécessaires pour protéger leurs administrés sans recourir à ce parlement. Bien que nous ayons le droit de décréter que cet acte sera un crime, la question est de savoir s'il est

M. MITCHELL

opportun d'agir ainsi, vu que certaines municipalités ont déjà pris des mesures, et que les autres peuvent en prendre. De plus, les circonstances, dans les différents endroits peuvent différer tellement, qu'il serait peut-être difficile de passer une loi criminelle équitable.

M. CARON : La discussion qui a eu lieu sur ce bill a fourni à plusieurs députés l'occasion de faire certaines remarques qui, je crois, devraient être prises en considération, avant que nous allions plus loin. Vu surtout que l'auteur du projet de loi n'est pas à son siège, je pense que le comité devrait se lever, rapporter progrès et demander la permission de siéger de nouveau. Quant au principe du bill, je crois qu'il est bon en lui-même, puisqu'il a pour objet de protéger la vie de ceux qui ont à traverser des rivières et qui sont exposés à de grands dangers, surtout la nuit, par la négligence de ceux qui, pour une raison ou pour une autre, font des ouvertures dans la glace.

Cependant, plusieurs députés des provinces maritimes ont signalé des objections qui méritent d'être étudiées plus attentivement qu'elles ne l'ont été, et je proposerai que le comité lève la séance, rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Lorsque la Chambre sera appelée de nouveau à prendre ce bill en considération, l'honorable député qui l'a présenté pourra être présent, et peut-être acceptera-t-il quelques-uns des changements qui ont été suggérés. Si ma mémoire ne me trompe pas, ce bill a été référé à un comité spécial, à la dernière session.

M. CAMERON (Huron) : Non, l'année avant.

M. WATSON : Puisqu'on a parlé des provinces de l'Est, j'espère qu'on n'oubliera pas celles de l'Ouest. Tous les hivers un nombre considérable de gens s'occupent de pêche sur le lac Manitoba et le lac Winnipeg, et si le fait de percer une ouverture dans la glace devient une offense criminelle, ce sera très dur pour cette population.

M. IVES : Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de s'occuper du Manitoba, parce qu'il est entendu que tous les colons s'en vont dans le Dakota.

M. HALL : Ayant été chargé de ce bill en l'absence de celui qui l'a présenté, je désire ajouter quelques mots. Il est à regretter que les objections que l'on soulève n'aient pas été faites lors de la seconde lecture. L'honorable député de Hamilton (M. Robertson) est parti sous l'impression que le principe du bill était adopté par la Chambre.

Ce bill a été devant la Chambre pendant deux sessions. La première fois, il a été référé à un comité qui était chargé d'étudier, en même temps, d'autres bills de même nature, mais pour une raison ou pour une autre, il ne revint pas devant la Chambre.

L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) verra qu'il est difficile de laisser la question aux législatures locales, parce qu'elle concerne la loi criminelle.

Je crois aussi que la principale raison qui a induit l'honorable député de Hamilton à saisir le parlement fédéral de cette question, c'est qu'elle s'applique à des rivières qui servent de frontières entre les municipalités. Cependant, je ne vois pas d'objection à renvoyer le bill devant un comité et je seconde la motion faite à cet effet.

M. MITCHELL : Si l'honorable monsieur consent à limiter les effets de son bill aux rivières servant de frontières entre les municipalités, je ne m'y opposerai plus.

M. HALL : Je crois qu'il vaut mieux référer le bill à un comité, où toutes les objections seront discutées.

M. BLAKE : On ne peut pas décréter que ce qui sera un crime sur une rivière ne le sera pas sur une autre.

Le comité lève la séance et rapporte progrès.